



UCANSS
FORMATION PROFESSIONNELLE



Institut National de Formation
des Inspecteurs du Recouvrement

**DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION DE
LA FORMATION DES INSPECTEURS DU RECOUVREMENT**

NOTICE

CANDIDAT EXTERNE / CANDIDAT INTERNE

I. LES CONDITIONS D'ACCES

CANDIDAT INTERNE		
Passage de l'Aide à l'Orientation Professionnelle : phase collective obligatoire		
. Ancienneté Avoir au moins 2 ans d'ancienneté à la date d'entrée en formation	OU	Diplôme Avoir le niveau de diplôme requis pour les externes
. Age	Etre âgé de 21 ans à la date d'entrée en formation	
. Aptitude physique	Présenter un certificat médical justifiant l'aptitude physique à exercer la fonction	
. Conditions particulières	Etre titulaire du permis de conduire et présenter un extrait du casier judiciaire vierge (n°3), datant de moins de 3 mois	
NB : Quel que soit le cas, les candidats sont dans l'obligation de remplir un dossier de candidature interne.		

Les candidats internes seront prérecrutés par l'organisme prérecruteur (Urssaf et Cgss)

L'Aide à l'orientation professionnelle (AOP)

Pour les candidats internes, une aide à l'orientation professionnelle est prévue . Cet accompagnement, réalisé par les conseillers en orientation des centres régionaux de formation professionnelle, se compose :

D'une phase collective obligatoire qui a pour objectif de présenter le métier d'inspecteur du recouvrement, ses évolutions, ainsi que le dispositif de formation.

D'une phase individuelle facultative, sous forme d'entretien.

CANDIDAT EXTERNE	
Age	Etre âgé de 21 ans à la date d'entrée en formation
Diplôme	Etre titulaire d'un des diplômes suivants : <ul style="list-style-type: none"> ■ une licence en Administration Economique et Sociale, ou en Sciences économiques, ou en Droit, ■ une licence d'Administration Générale ou Publique, dispensée par un IPAG, ■ une Maîtrise des Sciences et Gestion, ■ un BTS Comptabilité et Gestion, ■ un DUT Gestion des entreprises et des Administrations, ■ un diplôme d'Etudes Comptables et Financières, ■ un diplôme d'un Institut d'Etudes Politiques, ■ un diplôme d'Ecole Supérieure de Commerce
Aptitude physique	Présenter un certificat médical justifiant l'aptitude physique à exercer la fonction
Conditions particulières	Etre titulaire du permis de conduire Etre libéré des obligations du service national Présenter un extrait du casier judiciaire vierge (n°3), datant de moins de 3 mois

Durant la formation, les candidats externes seront recrutés soit sous contrat à durée indéterminée, soit sous contrat de qualification par l'organisme recruteur (Urssaf et Cgss)

La liste des diplômes est exhaustive. A charge pour chaque candidat de faire la preuve de l'équivalence de son diplôme, dans le cas où celui-ci ne serait pas nommé.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier doit être constitué des éléments suivants :

- le dossier d'inscription avec photo d'identité,
- une photocopie des diplômes, certifiés conformes, et du permis de conduire,
- un extrait de casier judiciaire vierge (n°3), datant de moins de trois mois,
- un certificat médical justifiant l'aptitude physique à exercer la fonction,
- un certificat attestant que les obligations du service national sont satisfaites.
- une lettre de motivation, où le candidat exprimera les raisons pour lesquelles il souhaite exercer le métier d'inspecteur, et comment il perçoit ce métier (3 pages maximum),
- un Curriculum Vitae détaillé, contenant les réalisations probantes du candidat.

❖ **En cas d'irrecevabilité du dossier pour non conformité aux conditions d'accès ou pour toute pièce manquante, celui-ci ne sera ni examiné par la commission d'habilitation, ni retourné au candidat. Pour toute information complémentaire, s'adresser au centre interrégional de formation.**

DOSSIER D'INSCRIPTION

Epreuves d'accès à la formation des inspecteurs

Chaque candidat peut se présenter aux épreuves d'accès à la formation initiale à trois reprises. Le nombre de tentatives est comptabilisé à partir de la 35^{ème} promotion (2000), première année de la mise en œuvre de la formation en alternance.

Choix de l'Urssaf

La liste des postes offerts dans le cadre de la 36^{ème} promotion est jointe au dossier de candidature (annexe 1).

Le candidat qui souhaite postuler dans différentes Urssaf, **doit constituer un dossier de candidature pour chaque Urssaf concernée.**

Le dossier est à déposer auprès du centre interrégional de formation dont dépend cette Urssaf (annexe 1).

❖ **La commission d'habilitation est placée auprès de ce centre interrégional de formation.**

Elle est composée de directeurs recruteurs, de responsables RH, de responsables contrôle, de représentants du Crfp ayant des compétences en recrutement.

Elle examine le dossier de chaque candidat, en vue de l'autoriser ou non à passer les épreuves de sélection.

❖ **Les épreuves écrites se déroulent le même jour dans tous les centres interrégionaux.**

Un candidat, présélectionné par plusieurs Urssaf rattachées à des centres interrégionaux différents, devra choisir l'interrégion dans laquelle il maintient sa candidature.

Un candidat ne peut passer les épreuves écrites que dans une seule interrégion.

❖ **Au moment des épreuves orales, les candidats présélectionnés par plusieurs Urssaf de la même interrégion et qui ont réussi les épreuves écrites, devront choisir de maintenir leur candidature dans une seule Urssaf et en informer le centre de formation.**

❖ **Les renseignements communiqués ont un caractère confidentiel et le droit d'accès au dossier de candidature est à exercer auprès du centre interrégional de formation.**